

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 732 accordant une gratification de 6.000 francs à l'adjudant Degendt.

n° 732

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 1446 du 12 décembre 1946 nommant l'adjudant Degendt (Pierre), agent spécial, commissaire à l'immigration et chef du bureau des douanes d'Ali-Sabieh

**Vu** l'arrêté n° 42992 du 6 novembre 1946 déterminant le régime et fixant les taux des indemnités diverses pour travaux supplémentaires ou exceptionnels et gratifications pouvant être perçues par toutes les catégories de personnel à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du service des douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 fr), est allouée à l'adjudant Degendt, de la milice indigène, charge des fonctions d'agent spécial, de commissaire à l'immigration et de chef de bureau des douanes d'Ali-Sabieh.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**